



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28/02/2023

Influenza aviaire :

**Les éleveurs vont pouvoir repeupler
progressivement leurs élevages dans
certains territoires**

La stabilisation de l'épizootie d'influenza aviaire en élevage sur une grande partie du territoire - notamment en Pays de la Loire - ouvre aujourd'hui la porte à une stratégie de repeuplement progressif dans les exploitations. Le dispositif, concerté avec les interprofessions, veille à prévenir tout nouvel emballement et à protéger les sites sensibles (couvoirs et élevages de reproducteurs) dans un contexte où la mortalité dans la faune sauvage reste forte dans certaines régions.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a réaffirmé le 24 février devant les professionnels de la filière avicole l'engagement de l'Etat aux côtés des éleveurs. Tous les acteurs se mobilisent pour construire collectivement une filière plus résiliente.

A ce jour, 308 foyers en élevage ont été recensés sur le territoire national. La situation sanitaire apparaît stabilisée depuis quelques semaines dans la région Pays-de-Loire et dans le Sud-Ouest. Le nombre de foyers hebdomadaires dans la région Pays-de-Loire a diminué progressivement, grâce au renforcement des mesures de gestion et à la réduction des densités de volailles.

Grâce à l'action concertée des services de l'Etat et des professionnels et aux mesures efficaces prises dans le Sud-Ouest avec le vide sanitaire mis en place dans le cadre du « plan Adour » entre le 15 décembre 2022 et le 15 janvier dernier, l'épizootie a été limitée dans cette région avec seulement quelques foyers enregistrés depuis l'automne 2022.

La vigilance reste cependant de mise sur l'ensemble du territoire national : six foyers ont été déclarés depuis le 13 février dans une zone d'élevage très dense des Côtes d'Armor. La contamination de la faune sauvage reste élevée sur tout le territoire national et des températures basses favorisent la survie du virus dans l'environnement.

L'amélioration de la situation sanitaire en région **Pays-de-Loire** permet d'engager une **stratégie de repeuplement**. Les remises en place d'animaux dans les élevages débuteront dans les zones les moins denses en palmipèdes dans les prochains jours. Les remises en place de palmipèdes resteront interdites jusqu'au 15 mai dans les 45 communes les plus denses mais également dans un rayon de 3 kilomètres autour de 30 élevages à fort enjeu stratégique pour la génétique aviaire.

Parallèlement, pour la crise 2021-2022 :

- L'Etat poursuit son soutien pour **indemniser les pertes économiques** subies par les éleveurs. Afin de répondre à la détresse des exploitants impactés pour la deuxième année consécutive, le calendrier des indemnisations 2021-2022 est accéléré. Le paiement des soldes a été déclenché par FranceAgriMer la semaine dernière avant la clôture du dispositif ;

- De plus, 8 millions d'euros **d'acomptes économiques** ont déjà été versés aux éleveurs depuis la mi-janvier, venant compléter les 65 millions d'euros d'avance payés à l'automne.

Pour permettre aux éleveurs de se projeter vers l'avenir et leur donner la visibilité nécessaire, les principaux paramètres du **dispositif d'indemnisations de la crise 2022-2023 pour l'amont** sont dès à présent définis :

- les barèmes des indemnisations sanitaires seront actualisés au printemps afin de tenir compte de la hausse des coûts de production pour les exploitations touchées par l'influenza aviaire depuis le 15 septembre 2022 ;
- un taux d'indemnisation des pertes économiques pendant la période des restrictions sanitaires (I1) à 90% ;
- un taux d'indemnisation des pertes économiques à la levée des restrictions sanitaires (I2) à 50% dans le cadre général, comme en 2020-2021, et qui pourra être revu en fonction des difficultés objectivées dans le cadre du repeuplement et majoré à 90% pour les exploitations contraintes de ne pas remettre en production à la levée des restrictions sanitaires ;
- Un taux d'indemnisation à 80% pour les exploitations qui seront concernées par des plans de réduction des densités de type « plan Adour » à l'hiver prochain ;

Le travail collaboratif autour de la **stratégie vaccinale** continue avec l'objectif d'une décision sur le scénario à retenir en mai. Une première étape a été franchie le 20 février avec la publication du règlement délégué européen autorisant le recours à la vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène dans l'Union européenne. Outre le financement d'une part du coût de la campagne vaccinale à venir, le ministère chargé de l'agriculture reste mobilisé pour franchir avec succès les prochaines étapes importantes d'ici l'été : les résultats de l'expérimentation sur la vaccination des canards ; la validation de la stratégie vaccinale et des conditions technico-économiques de son déploiement ; les échanges avec les partenaires commerciaux au niveau international, etc.

Enfin, la réflexion visant à construire une **stratégie partagée pour renforcer la résilience de la filière avicole** vis-à-vis des risques sanitaires se poursuit. Les thématiques identifiées concernent notamment la génétique aviaire, la biosécurité et l'intégration des élevages dans les territoires. Les interprofessions avicoles formaliseront les engagements des filières avicoles pour gagner en résilience et souveraineté d'ici mi-juin 2023.

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv